



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 5 novembre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Suspension de l'arrêté municipal n° 03-92/2020 du maire de Ribérac en date du 31 octobre 2020 autorisant le maintien de l'ouverture des commerces en période de confinement

Ce jeudi 5 novembre 2020, le tribunal administratif de Bordeaux (33) a suspendu l'arrêté n° 03-92/2020 du maire de Ribérac en date du 31 octobre 2020 autorisant les commerces « tels que fleuristes, salons de coiffure, magasins d'habillement, librairies, magasins d'artisans ... » à rester ouvert.

Cette suspension fait suite à la saisine du tribunal administratif de Bordeaux par Monsieur le préfet de la Dordogne en raison du caractère manifestement illégal de cet arrêté.

Le juge des référés a en effet considéré que le maire de Ribérac ne dispose pas de la compétence pour prendre une mesure moins restrictive que celle adoptée par les autorités compétentes de l'État dans le cadre de la police spéciale mise en œuvre à la suite de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire pour lutter contre l'épidémie de COVID-19.

Ce jugement confirme par conséquent la nécessité pour les commerces concernés de rester fermés conformément aux dispositions du décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Le strict respect de ces mesures est la condition d'une lutte efficace contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 dans notre département. Des contrôles sont d'ores et déjà réalisés quotidiennement pour s'assurer du bon respect de ces mesures.

